

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



Article 1 – Principe de non-discrimination

J'ai le droit d'être respecté(e) dans ma différence, quelle que soit la couleur de ma peau, quel que soit l'endroit où je suis né(e), quelle que soit ma religion, quelle que soit ma sexualité ou quelle que soit ma situation de handicap. Tous les usagers ont le droit d'être accompagnés.



Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

J'ai le droit d'avoir un accompagnement en fonction de mon handicap.



Article 3 – Le droit à l'information

J'ai le droit d'être informé(e) sur les conditions d'accueil (règlement de fonctionnement) et d'accompagnement (livret d'accueil).

J'ai le droit à la lecture de mon dossier en étant accompagné(e) et après en avoir fait la demande.



Article 4 – Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

J'ai le choix des objectifs d'accompagnement de mon projet. Ils doivent m'être expliqués. Les éducateurs doivent s'assurer que je les comprends. Mon représentant légal peut participer à la construction de mon projet personnalisé ou ma famille si je le souhaite.



Article 5 – Le droit à la renonciation

J'ai le droit de dire que je souhaite changer d'établissement, ou de type d'établissement.



Article 6 – Le droit au respect des liens familiaux

Si je le veux, et si rien ne s'y oppose (protection, décision de justice), l'accompagnement doit maintenir et favoriser les liens avec ma famille. Elle peut m'accueillir le week-end et venir me rendre visite au foyer. Elle peut être invitée à la synthèse et à la fête des familles.



Article 7 – Droit à la protection

J'ai le droit à être protégé(e).

Personne n'a le droit de me faire du mal.

Les informations qui me concernent ne regardent pas tout le monde.

J'ai le droit d'être soigné(e) par un docteur quand je suis malade.



Article 8 – Droit à l'autonomie

J'ai le droit de me déplacer dans le foyer dans le respect du règlement de fonctionnement.

Je peux participer à des sorties avec l'équipe éducative.

Je peux être accompagné(e) pour m'inscrire à des clubs sportifs ou culturels.

Je peux sortir seul(e) si mon projet personnalisé le prévoit.

J'ai le droit d'avoir mon propre mobilier et des objets personnels.



Article 9 – Principe de prévention et de soutien

J'ai le droit d'interpeller les éducateurs lorsque je ne me sens pas bien.

Les éducateurs m'aident, me soutiennent, me conseillent dans mon quotidien.

Dans les moments difficiles, les éducateurs m'assistent et me soutiennent.



Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai le droit de dire ce que je pense en restant poli.

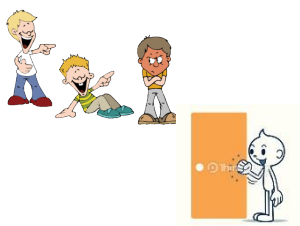
J'ai le droit de faire partie du Conseil de la Vie Sociale.

Si je peux, j'ai le droit de vote. Les éducateurs peuvent m'accompagner, en respectant mon choix.



Article 11 – Droit à la pratique religieuse

J'ai le droit au respect de ma religion et de la pratiquer, à condition que cela ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Personne n'a le droit de se moquer de moi.

Les personnes qui souhaitent venir dans ma chambre doivent frapper avant d'entrer.

Mon intimité doit être respectée.

Mars 2017

Charte validée au Conseil de la vie sociale du 17 mars 2017

